

PROCES VERBAL
REUNION DU 20 JUN 2024

Date de convocation :
13/06/2024

Date d'affichage :
13/06/2024

Le vingt juin deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents :

CHANTREUIL Claude, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GERVAIS Marylise HARDEL Laëtitia, LELOY Michel LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :

CORCY Jeannine, FLOQUET Jennifer, MATHIEU Julien, ROUXEL Stéphane pouvoir à TRAVERT Gilbert

Absents :

CUQUEMELLE Marie-Hélène, DESMONS Sophie, GAILLARDON Christian, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, TOURBOT Elise,

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Ordre du jour

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal du 23 mai 2024

01-06-24 Décision du maire par délégation du CM

Madame le maire présente la décision prise en applications des délégations accordées par le conseil :

Décision n°2024-05 avenant n°01 marché extension du groupe scolaire – travaux en plus et moins-value (porte supplémentaire et réorganisation des sanitaires) pour un montant de 4 077.60€ TTC

02-06-24 Vente d'herbes et de joncs

Madame le Maire propose d'organiser, comme chaque année, les ventes d'herbes et de joncs sur la commune, selon l'état et la quantité :

- Stade Marcel Rachine et Stade Guy Vigier partie zone Nord Est : vente au plus offrant – lundi 1^{er} juillet 12h30
- Lande de Vindefontaine : vente au plus offrant – – lundi 1^{er} juillet 12h30
- Marais des Moitiers mise à prix selon quantité – fin juillet
- Marais de Gueutteville : vente aux enchères selon le nombre de lots possible, avec mise à prix en 2023 à 75€ l'hectare – fin juillet
- Marais de Vindefontaine : vente de joncs avec mise à prix en 2023 à 82€ le lot– fin juillet
- Marais d'Amfreville : vente de joncs mise à prix selon quantité – fin juillet
- Marais de l'Angle - Butte des loges : mise à prix selon quantité – fin juillet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
VALIDE les ventes d'herbes présentées ci-dessus

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

03-06-24 Convention avec les agriculteurs pour les parkings du parachutage et des cérémonies

Madame le maire propose d'indemniser les agriculteurs qui ont mis leurs champs à disposition pour les parkings lors des cérémonies commémoratives et lors du parachutage de la Fièrè.

Les agriculteurs concernés sont :

ESAT de Béthanie : 14ha59a04ca

TOLLEMER Sylvain : 55a63ca

VIEL Benoit : 1ha33a91ca

LEVALLOIS Régis : 1ha61a72ca

FEREY Valéry : 5ha25a33ca

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'indemniser à hauteur de 50€ l'hectare les agriculteurs (propriétaires ou locataires) qui ont mis leurs parcelles à disposition pour l'organisation des cérémonies et des festivités

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer une convention avec les agriculteurs concernés

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

04-06-24 Demande de subvention au titre du fonds vert pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Maison des services

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », consiste en la rénovation et transformation du bâtiment ancienne école maternelle en maison des services portant en grande partie sur les aspects énergétiques. L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 30% la facture énergétique actuelle.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans une réhabilitation globale de l'ancienne école maternelle en Maison des Services et en maison des Assistantes Maternelles (MAM). Cette dernière étant un projet de déconstruction-reconstruction, elle ne fait pas partie de la demande de subvention auprès du fonds vert.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Modification de baies vitrées avec une avancée de toiture au-dessus
- Réfection de l'entrée : proposition d'un sas d'entrée plus fonctionnel et de meilleure qualité thermique
- Réfection de la toiture
- Modification des menuiseries : en aluminium avec double vitrage
- Changement de système de ventilation
- Changement du système de chauffage et des équipements
- Isolation du bâtiment

- Remplacement des anciens éclairages (lampes fluorescentes) par des éclairages leds

Le coût prévisionnel des travaux, en phase Avant- Projet Définitif (APD), s'élève à 1 554 787 € HT correspondant aux estimations présentées par la maîtrise d'œuvre :

Maison des Services	
DEPENSES	
62% de Maitrise d'œuvre, études complémentaires	144 508.00€
Travaux Maison des services	1 127 279.00 €
travaux complémentaires-aléas	283 000.00 €
	1 554 787.00€ HT
RECETTES ATTENDUES	
Fonds vert -Etat	777 393.50€
Leader - Europe	40 000 €
Contrat Pole de Service- CD50	343 331 €
	1 162 724.50 €
Autofinancement	392 062.50€
	1 554 787 €

Madame le maire informe que ce projet est éligible au fonds vert et demande l'autorisation de solliciter une subvention au titre du fonds vert.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à faire la demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation de l'ancienne école maternelle en Maison des Services

Vote du conseil Municipal				
Pour	17	Contre		Abstention

05-06-24 Modification du règlement intérieur du Centre socioculturel

Madame le Maire propose de modifier la partie Annexe au règlement intérieur du contrat de location du centre socioculturel pour la tenue des repas. Pour rappel, jusqu'à maintenant, les repas étaient interdits dans la salle qu'ils soient froids ou chauds, seuls les vins d'honneur et les cocktails étaient autorisés.

Proposition faite :

ANNEXE au REGLEMENT

La restauration est autorisée uniquement par traiteur (froid ou chaud) ou par rôtisserie (sur demande expresse auprès de la mairie). Il n'est pas possible de faire de cuisine sur le site.

La rôtisserie se fera obligatoirement à l'arrière du bâtiment et l'emplacement devra être nettoyé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la proposition de modifications du règlement intérieur du Centre socioculturel présentée ci-dessus

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

06-06-24 participations financières pour l'installation des réserves incendie

Madame le maire expose au conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence communale.

Par ailleurs, les exploitants agricoles ont l'obligation d'assurer individuellement leur défense incendie.

Madame le maire, au vu des nombreuses demandes d'agriculteurs de participation de la commune pour l'installation de réserves incendie, propose de fixer un montant forfaitaire de participation.

Madame le Maire propose de prendre le montant initialement accordé au premier demandeur, à savoir, Monsieur Chappey, en 2020, à hauteur de 4 798 €, arrondi à 4 800 €.

Les prochaines demandes devront être déposées en mairie avant la réalisation des travaux.

Cette somme pourra être revue par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

VALIDE la participation financière de la commune, pour l'installation d'une réserve incendie sur un espace public, sous réserve que l'utilisation puisse desservir pour plusieurs habitations

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué, à signer des conventions avec les propriétaires concernés précisant les conditions d'utilisation, ainsi que tous les actes et documents afférent à ce dossier

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

07-06-24 Admission en non-valeur

Madame le Maire présente un dossier de créances éteintes, remis par le service de Gestion comptable. Celui-ci a informé Madame le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif. Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève pour le budget assainissement à : 470.33 € et correspondent aux titres

- N°260 rôle 1 du 16 Juin 2021 pour 31.47€
- N°275 rôle 2 du 27 Juillet 2022 pour 255.83€
- N°283 rôle 1 du 6 Juillet 2023 pour 183.03€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE les créances éteintes présentées ci-dessus.

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

08-06-24 Frais de scolarité

Madame le maire, comme chaque année, propose de réviser les montants des frais de scolarité conjointement avec les communes de Sainte-Mère-Eglise et Sainte-Marie-du-Mont, à hauteur de 3% :

- 1 377€ pour un enfant en classe de maternelle (1 254€ actuellement)
- 556€ pour un enfant en classe élémentaire (540€ actuellement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE les nouveaux tarifs pour les frais de scolarité, présentés ci-dessus

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

09-06-24 DIA

- Parcelles cadastrées AC 338 : 23 rue de Périers
- Le conseil Municipal NE souhaite PAS PREEMPTER

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

Questions et informations diverses

10-06-24 – B Création poste d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activités

Madame le Maire, en prévision de l'ouverture de la partie Bivouac de l'Etape du marais d'ici la fin juillet 2024, propose la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (7h00/35h00) à compter du 15 juillet 2024 (suivant la fin réelle des travaux de construction de la halle bloc sanitaire) et jusqu'au 31 octobre 2024. Les missions seront le nettoyage et l'entretien du bloc sanitaire et des cabadiennes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités, dans les conditions présentées ci-dessus.
INSCRIT les dépenses nécessaires au budget communal 2024

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

10-06-24 –A Ludothèque : vente de jeux

La ludothèque propose de procéder comme pour la médiathèque à la vente de jeux abimés ou qui ne sortent jamais.

Il est donc nécessaire de créer les tarifs pour cette vente.

Proposition :

- Jeux abîmés (mais complets) : 2€
- Jeux en bon état et complets : 5€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,
VALIDE les tarifs de la vente de jeux présentés ci-dessus

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

10-06-24 –C Petite Ville de Demain

Madame le maire rappelle que dans le cadre de Petite Ville de Demain, depuis décembre 2021, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a recruté une cheffe de projet – Christine BOUCHER, dont le salaire est pris en charge à 75% par l'Etat et que les 25 % restant sont répartis à part égale entre les communes de Sainte Mère Eglise et Picauville.

Le contrat de travail s'arrête pour le moment en décembre 2024. L'Etat vient de confirmer le maintien des aides jusqu'à la fin du mandat électoral municipal, c'est-à-dire mars 2026. La communauté de communes aimerait savoir si les deux communes souhaitent prolonger le travail avec le chef de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOUHAITE conserver le soutien de la chargée de mission Petite ville de demain jusqu'à la fin du mandat.

CHARGE le maire ou son adjoint délégué d'en informer la Communauté de Communes

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

10-06-24 – subvention exceptionnelle : vin d'honneur de l'US Normandie

Suite à l'organisation des vins d'honneur, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délibération du mois de mai accordant une subvention exceptionnelle à l'association US Normandie pour l'organisation de son vin d'honneur, le montant s'élève donc à 423€.

10-06-24 – Quelques rappels pour la tenue des bureaux de vote

Madame Perrotte informe que les bureaux de vote sont à nouveau déplacés mais regroupés en un seul lieu – à l'ancienne école maternelle.

Le service élection a trouvé du monde pour tenir les bureaux et pour le dépouillement.

Petits rappels :

Le Président doit bien déclarer le bureau « ouvert » à 8h00 et « fermé » à 18h00 à haute voix. S'il y a des électeurs dans une file d'attente, les prendre. Il faut noter qui est le dernier de la file arrivait à 17h59.

Tenue du bureau

- La carte d'électeur n'est pas obligatoire mais une pièce d'identité est obligatoire - rappel de la liste des possibilités
- On ne doit pas donner la petite enveloppe « de vote » à l'électeur. Seul lui doit la toucher
- L'électeur doit mettre lui-même l'enveloppe dans l'urne. Si cela coince, il faut utiliser la règle ou un stylo.

- Faire voter l'électeur et ensuite seulement le faire signer la liste d'émargement

Dépouillement

- Seules les personnes qui ont tenu le bureau de vote dans la journée, peuvent toucher les enveloppes de comptage, ouvrir l'urne et compter les signatures.
- Les enveloppes de vote doivent être mise dans les grandes enveloppes de centaine et cachetées. S'il reste des enveloppes d'un nombre inférieur à 100, celles-ci doivent être mises dans une autre enveloppe des centaines avec le nombre d'enveloppes écrit dessus.
- Le silence est important lors du pointage des bulletins dans la salle, afin que tous les scrutateurs puissent entendre ce qui est énoncé à l'ouverture des enveloppes de vote. Cela évite les erreurs. Ne pas parler non plus trop fort surtout quand les tables de dépouillement sont proches

Précisions pour les élections législatives à venir.

- Changement du lieu des bureaux de vote. Les 3 bureaux vont être regroupés à l'ancienne école maternelle pour les 2 tours.
- La commune de Picauville est divisée en 2 circonscriptions : bureau 1 et 2 – circonscription 1 et bureau 3 : circonscription 3
- les personnes qui sont venues s'inscrire sur les listes électorales après le 3 mai, ne peuvent pas voter à ces élections. Respect du délai de 6 semaines. Excepté les jeunes qui ont eu 18 ans entre le 10 juin et le 18 juin et les militaires en mutation professionnelle.

10-06-24 – Réunion

Commission animation sports culture loisirs est fixée au mercredi 3 juillet à 15h00 (après le repas avec le personnel communal)

Séance levée à 21h30

Le PV a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 27 août 2024
Le présent PV a été légalement publié et affiché le 4 septembre 2024

Le Maire,
Marie-Hélène PERROTTE



La secrétaire,
CLAUDINE marie

